



**EXTRAIT N°100/2024 DES DELIBÉRATION**

DU CONSEIL MUNICIPAL

14 DEC. 2024

**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

Sous le sceau de la Légalité

Date de la convocation :  
Le 25 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice 33

**En début de séance :**

Présents 19  
Procurations 6  
Absents 6  
Excusés 2

**En cours de**

**Séance :**

Présents 18  
Procurations 6  
Absents 6  
Excusés 3

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

**PRESENTS :**

Adjoints : M. ADELE Claude, Eliane Mme MIEVILLY, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, Mme FRANCOIS Francine

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBO Corinne, (procuration à M. ADELE Claude), Mme LEGIEL Eliane, (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. PALIX Pierre), Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. THELESTE Johan, (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine, M. MARLET Camille,

ABSENTS NON-EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand, M. DELPHIN Laurent M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX DE COURANT FORT  
ET DE COURANT FAIBLE**

PREFECTURE MARTINIQUE  
REÇUE LE

04 DEC. 2024

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Joseph se voit contraint d'effectuer une opération de mise en conformité des réseaux de courant fort et de courant faible. En effet, les différents services de la commune sont régulièrement confrontés à des coupures de courant et des interférences au niveau des réseaux électriques et de communication, plus particulièrement lors d'intempéries.

Ces interruptions perturbent le fonctionnement des services administratifs, créant des retards et des désagréments pour le personnel, et compromettent la sécurité de l'infrastructure elle-même.

Afin d'assurer la sécurité et la modernisation des installations électriques de l'ensemble des infrastructures communales, la remise aux normes des réseaux de courant fort et de courant faible est essentielle pour répondre aux réglementations actuelles de sécurité et d'efficacité énergétique, tout en garantissant un cadre de travail optimal pour les employés municipaux.

Le plan de financement prévisionnel s'articule comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL en € (HT)</b>				
<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Recettes</b>	<b>Taux</b>
Bureau de Contrôle VERITAS	5720,00 €			
Audit	50 300,00 €	ÉTAT - CCT	625 660,80 €	80%
Travaux de Mise au Normes des Réseaux Électrique et de Communication	726 056,00 €	VILLE - Autofinancement	156 415,20 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>782 076,00 €</b>		<b>TOTAL</b> <b>782 076,00 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le plan de financement présenté.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 02 décembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

